

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN D'ACCÈS AU  
CENTRE RÉGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS (CRFPA)  
SESSION 2023**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques,*
- Vu le décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat,*
- Vu l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats,*
- Vu les propositions de la directrice de l'Institut d'Etudes Judiciaires en date du 06/06/2023,*
- Vu la désignation conjointe du magistrat de l'ordre judiciaire par la première présidente de la cour d'appel de Chambéry et par la procureure générale près ladite cour,*
- Vu la désignation d'un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel par le président de la cour administrative d'appel dans le ressort de laquelle se trouve située l'université,*
- Vu la désignation commune par le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau d'Albertville, le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau d'Annecy, le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Bonneville, le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Chambéry, le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Thonon-les-Bains,*

**ARRÊTE**

**Article 1 : Désignation des enseignants-chercheurs chargés d'un enseignement juridique**

Sont nommés membres du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA) :

- en qualité de membres titulaires :
  - Monsieur Yann FAVIER, professeur des universités, université Savoie Mont Blanc, président du jury,
  - Monsieur Christophe BROCHE, professeur des universités, université Savoie Mont Blanc,
- en qualité de membres suppléants :
  - Monsieur David BAILLEUL, professeur des universités, université Savoie Mont Blanc,
  - Madame Elsa BURDIN, maître de conférences, université Savoie Mont Blanc.

**Article 2 : Désignation des magistrats de l'ordre judiciaire et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel**

Sont désignés membres du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA) :

- Magistrats de l'ordre judiciaire :
  - en qualité de membre titulaire :
    - Madame Joséphine SCARAMOZZINO, conseillère à la cour d'appel de Chambéry,

- en qualité de membre suppléant :
  - Monsieur Fabrice GAUVIN, conseiller à la cour d'appel de Chambéry.
- Membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel :
  - en qualité de membre titulaire :
    - Monsieur Stéphane MOREL, premier conseiller au tribunal administratif de Grenoble,
  - en qualité de membre suppléant :
    - Madame Isabelle FRAPOLLI, première conseillère au tribunal administratif de Grenoble.

**Article 3 : Désignation des avocats du ressort de la Cour d'appel de Chambéry :**

Sont désignés membres du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnel des avocats (CRFPA) :

- en qualité de membres titulaires :
  - Maître Denis BALTAZARD, Barreau d'Annecy,
  - Maître Stéphanie AMBIAUX, Barreau d'Albertville,
  - Maître Anne CROSNIER-MARTEL, Barreau de Chambéry.
- en qualité de membres suppléants :
  - Maître Cédric HUISSOUD, Barreau de Thonon-les-Bains,
  - Maître Caroline LIVET, Barreau d'Albertville,
  - Maître Christophe GUILLAND, Barreau de Chambéry.

**Article 4 : Désignation des enseignants en langues étrangères membres du jury**

Sont nommés membres du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnel des avocats (CRFPA) :

- en qualité de membres titulaires :
  - Monsieur Devin RICE, professeur agrégé, université Savoie Mont Blanc,
  - Madame Céline WEBER, enseignante vacataire, université Savoie Mont Blanc,
- en qualité de membres suppléants :
  - Madame Audrey BOULIER, professeure certifiée, université Savoie Mont Blanc,
  - Madame Elodie BARROIS, professeure agrégée, université Savoie Mont Blanc.

**Article 5 : Désignation du personnel chargé d'assurer le secrétariat du jury**

Est désignée pour assurer le secrétariat du jury de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnel des avocats (CRFPA) :

- Madame Gaëlle BONETTO, secrétaire de l'Institut d'Etudes Judiciaires de la Faculté de Droit, université Savoie Mont Blanc.

**Article 6 : Prise d'effet**

Ces dispositions prennent effet pour la durée de la session 2023 de l'examen d'accès au CRFPA.

**Article 7 : Exécution**

Le doyen de l'UFR Faculté de Droit et la directrice générale des services de l'université Savoie Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 25/07/2023

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

*Ampliation aux membres du jury CRFPA*

**Modalités de recours contre le présent arrêté** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.*